

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

- Point 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2022
- Point 2 - Délégations au Maire
- Point 3 - Démission conseiller municipal
- Point 4 - Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Point 5 - Fixation du nombre d'adjoints municipaux
- Point 6 - Election des Adjoints municipaux
- Point 7 - Désignation des conseillers municipaux délégués
- Point 8 - Fixation du montant des indemnités des élus
- Point 9 - Commissions communales : Modification
- Point 10 - Commissions communales : Election des membres les composant
- Point 11 - Désignation des délégués aux autres instances communales
- Point 12 - Désignation des délégués aux instances intercommunales
- Point 13 - Désignation des délégués à divers organismes

2 FINANCES

- Point 1 - Budget camping : Décision modificative

3 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 / NOMBRE DE VOTANTS : 18** chapitre Administration générale – point 1 à 3 et 19 VOTANTS à compter du point 3 du même chapitre.
- **Etaient présents** : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Annie PINARD, Monsieur Michel LE RAY, Madame Anne-Sophie LE PEN, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Olivier LE LAMER, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Laurence LEPINE, Madame Elisabeth SECHET, Madame Nolwenn MASSE LE PORT, Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Philippe DELHAYE, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Madame Delphine SOSON, Madame Laetitia LOUESDON à son installation
- **Absent excusé** : Monsieur Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe DELHAYE,
- **Absent** : Monsieur Mickaël SEGUIN
- **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Anne-Sophie LE PEN
- **Date de convocation** : 30 novembre 2022
- **Ouverture de la séance à 19h34**

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2022. Celui-ci leur a été adressé le 30 novembre 2022.

Philippe DELHAYE : Tient à remercier le Maire pour l'élaboration du PV des séances du conseil qui retrace la teneur et le contenu des échanges avec conformité.

Demande également quand seront démontés les Bungalows toilés du Camping ?

Madame Le Maire répond qu'ils seront démontés.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** ce compte-rendu

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-06-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 5 déclarations d'intention d'aliéner
- 2 décisions

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2022-18	CAMPING MUNICIPAL	Signature de la convention d'honoraires pour une mission de topographie et un plan de masse pour le camping Les Sables Blancs avec la SELARL Nicolas Associés pour un montant de 23800 € HT.
DEC n°2022-19	SUBVENTION	Demande de subvention « Voirie, aménagement des centres-bourgs et transition énergétique » auprès du conseil Départemental pour un montant de 50 000€ en cas d'acceptation.

Michel LE RAY affirme que la convocation et l'ordre du jour du conseil du 5 décembre ont bien été adressés dans les délais réglementaires. Il demande au vu des dossiers pour lesquels les élus sont amenés à voter à ce que Madame Le Maire puisse fournir un planning à 3 mois des instances pour s'organiser et si la note de synthèse peut être transmise en amont également.

Demande également formulée par la minorité

Madame Le Maire répond qu'elle en prend bonne note

3. Démission d'un conseiller municipal

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-06-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL présente à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal la lettre de démission de Monsieur Michaël SEGUIN de son poste de conseiller municipal. Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, elle a accepté la démission de Monsieur Michaël SEGUIN et le remercie pour son engagement au sein du conseil municipal. Le Préfet a été informé de cette démission.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND acte de cette décision

4. Installation d'un nouveau conseiller municipal

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-06-2022

Monsieur Michaël SEGUIN élu de la liste : « **Plouharnel naturellement avec vous** » suite au scrutin du 15 mars 2020 a transmis sa démission de conseiller municipal par correspondance, réceptionnée en mairie le 23 novembre 2022.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.* »

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ».

Madame Laetitia LOUESDON suivante sur la liste, a été sollicitée pour remplacer Monsieur Michaël SEGUIN.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - DECIDE de prendre acte de l'installation de Madame Laetitia LOUESDON en qualité de conseiller municipal
 - DECIDE de modifier le tableau du conseil municipal tenant compte de cette installation

Philippe DELHAYE pose la question de la parité ?

Madame Le Maire répond que Madame LOUESDON est la candidate qui vient immédiatement sur sa liste conformément à la réglementation, que la règle de la parité ne s'applique pas ici.

5. Fixation du nombre d'adjoints

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-06-2022

Suite aux démissions des fonctions d'adjoints au Maire de Madame Annie PINARD et de Monsieur Michel LE RAY, acceptées respectivement par le Préfet en date du 17 novembre 2022

et du 30 novembre 2022, Madame Le Maire, indique qu'il convient de fixer à nouveau le nombre de postes d'adjoints au maire.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal et qu'en vertu de l'article L. 2122-1 du CGCT, la loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Plouharnel est de dix-neuf membres.

Le Maire propose de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**
- **ADOPTE** cette proposition
- **DECIDE** de fixer à cinq le nombre des adjoints au maire.

6. Election des adjoints Municipaux

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-06-2022

Madame le Maire rappelle que suite aux démissions des fonctions d'adjoints au Maire de Madame Annie PINARD et de Monsieur Michel LE RAY, acceptées respectivement par le Préfet en date du 17 novembre 2022 et du 30 novembre 2022, il convient de procéder à l'élection des nouveaux adjoints au Maire.

Madame Le Maire, fait part à l'Assemblée qu'elle dispose de deux options afin d'élire ces nouveaux adjoints :

a) Application du droit commun du classement des adjoints :

(art L 2121-1 du CGCT)

L'article L 2121-1 du CGCT indique que « *Sous réserve du dernier alinéa des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2,*

les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste. »

Dans ce cas, les nouveaux conseillers élus seront positionnés en fin de classement (4ème adjoint et 5ème adjointe) car la date de leur élection sera postérieure à celle des trois adjoints restés en fonction.

Ainsi, en faisant remonter d'un rang les adjoints restés en poste, le classement serait le suivant :

1^{ère} adjointe : Mme AUDAU (Femme)

2^{ème} adjoint : M. PROSPER (Homme)

3^{ème} adjointe : Mme. LE PEN (Femme)

4^{ème} adjointe : **nouvelle élue (Femme)**

5^{ème} adjoint : **nouvel élu (Homme)**

b) Remplacement poste à poste :

(Art L 2122-7-2 du CGCT)

L'article L 2122-7-2 du CGCT dispose que « *Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.* »

Dans le cas d'espèce, le conseil municipal peut élire des remplaçants aux mêmes rangs que ceux occupés par Mme Annie PINARD et M. Michel LE RAY, soit au poste de 1^{ère} adjointe et de 2^{ème} adjoint.

Ainsi, le classement serait donc le suivant :

1^{ère} adjointe : ***nouvelle élue (Femme)***

2^{ème} adjoint : ***nouvel élu (Homme)***

3^{ème} adjointe : Mme AUDAU (Femme)

4^{ème} adjoint : M. PROSPER (Homme)

5^{ème} adjointe : Mme. LE PEN (Femme)

Madame Le Maire propose à l'Assemblée que l'option d'application du droit commun de classement des élus soit retenue.

Philippe DELHAYE intervient et considère que l'élection des adjoints ne doit pas être une formalité mécanique. Il invite l'Assemblée à se questionner sur l'action municipale et propose de refuser par le vote cette organisation qu'il considère à l'inverse d'une action collaborative. Il précise que les délais sont trop courts pour s'organiser pour proposer une liste d'adjoints et déplore la démission des deux adjoints qui étaient impliqués à temps plein et compétents. Il fait également part de son inquiétude.

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que son envie est de travailler autrement, notamment au sein des commissions communales afin que chaque élu se sente impliqué et confirme qu'il faut travailler ensemble pour les administrés.

Annie PINARD : « regrette ce qui se passe » et notamment le retrait de ses délégations et considère que « les raisons qui ont amené à ce retrait sont non fondées et diffamatoires » et exprime « l'absence de volonté de partager de la majorité ». Elle précise que sa démission d'adjointe « n'est pas un renoncement » et que « tout cela est bien dommage »

Madame Le Maire indique qu'elle ne reviendra pas sur les raisons qui ont motivé ce retrait ayant déjà échangé sur le sujet avec Madame PINARD. Elle n'entend pas créer davantage de polémique et considère que ce n'est pas le sujet de cette séance.

Michel LE RAY : fait part concernant le retrait des délégations de Madame PINARD d'une « décision arbitraire et de son désaccord profond » comme il l'a déjà fait lors de la séance du 19 octobre 2022. Il revient sur le mail reçu par la majorité émanant de Madame Le Maire qui fait état de « menaces de retrait de délégations = Quelle maladresse ! » et indique que « les postes d'adjoints représentent une énorme charge de travail. »

Plusieurs échanges au sein de l'assemblée sur la compétence et la disponibilité des adjoints pressentis.

Madame Le Maire intervient pour demander à ce que l'assemblée procède au vote.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 15 VOTES POUR et 4 ABSTENTIONS,**
- **ADOpte cette proposition**
- **DECIDE de procéder à l'élection des adjoints au maire selon le principe d'application du droit commun de classement des élus.**

Madame Le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2122-7-2 et L2122-7-2-4§ du CGCT qui précisent que : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* » et que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. (..)* ».

Madame Le Maire rappelle également que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection des adjoints au maire se fait à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il n'y a pas d'obligation légale disposant que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Le Maire demande que les listes de candidats paritaires de deux noms lui soient déposées.

Il est ensuite procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue, et sous la présidence du Maire, à l'élection des deux adjoints remplaçants afin d'atteindre le nombre de postes d'adjoints fixés par délibération de ce jour.

Sont candidats aux postes d'adjoints au maire :

- Madame Nathalie LOUDON
- Monsieur Jean-Marie MONDOT

Le Maire invite les membres du conseil municipal à voter à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne

Après les opérations de vote, le Maire invite 2 conseillers municipaux (les 2 plus jeunes des 2 listes) à venir participer au dépouillement :

- un représentant de la liste majoritaire : ...Nolwenn MASSE LE PORT
- un représentant de la liste minoritaire : ...Delphine SOSON
- secrétaire : Anne- Sophie LE PEN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins déclarés nuls (article L. 66 du Code électoral) : 8

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

En fonction des résultats et de la liste ayant obtenu la majorité absolue, le Maire proclame adjoints et déclare installés dans leurs fonctions :

- 1^{er} adjoint(e) : Madame AUDAU Eliane
- 2^{ème} adjoint(e) : Monsieur PROSPER Eric
- 3^{ème} adjoint(e) : Madame LE PEN Anne-Sophie

- 4^{ème} adjoint(e) : Madame LOUDON Nathalie
- 5^{ème} adjoint(e) : Monsieur MONDOT Jean-Marie

Attribution des délégations aux adjoints pour information :

1^{er} adjoint : AUDAU Eliane

Chargée du CCAS, de l'action sociale et des solidarités, des affaires culturelles, des travaux et des services techniques

2^{ème} adjoint : PROSPER Eric

Chargé de la sécurité, des animations, des associations et du sport

3^{ème} adjoint : LE PEN Anne-Sophie

Chargée de l'urbanisme, des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse

4^{ème} adjoint : LOUDON Nathalie

Chargée de l'environnement, du développement, du tourisme, de l'économie locale et de la communication

5^{ème} adjoint : MONDOT Jean-Marie

Chargé du camping municipal et des mouillages

L'élection des adjoints terminée, il conviendra de procéder à la signature des deux exemplaires du procès-verbal de l'élection des adjoints, ainsi que de la feuille de proclamation de l'élection des adjoints, par le Maire, le doyen, les deux assesseurs et le secrétaire.

7. Désignation des conseillers municipaux délégués

EXPOSE DES MOTIFS

D6-06-2022

Selon l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire est autorisé à donner des délégations à des conseillers municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi « dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation ».

Le Maire informe donc l'assemblée qu'il souhaite donner délégation en complément des adjoints, tous titulaires d'une délégation, à d'autres conseillers municipaux :

Laurence LEPINE en charge de l'environnement

8. Fixation du montant des indemnités des élus

EXPOSE DES MOTIFS

D7-06-2022

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Les montants des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus communaux ont fait l'objet de la circulaire n°TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux

bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à partir du 1^{er} janvier 2019.

L'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a cependant revalorisé le montant maximal des indemnités de fonctions que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3500 habitants.

Sur rapport de Madame le Maire :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu la circulaire n°TERB18300058N du 9 janvier 2019 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité », notamment en son article 92 ;

Vu le procès-verbal d'installation des nouveaux adjoints en date du 5 décembre 2022 constatant l'élection de 2 nouveaux adjoints ;

Vu la désignation de nouveaux conseillers municipaux délégués ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints :

Considérant que la commune compte 2262 habitants au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que pour une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (*et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction*) est fixé à 19.8. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Il est proposé d'adopter la répartition suivante de l'attribution des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation :

Fonctions	Noms, prénoms	Indemnité
Maire	Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF	51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{ère} adjointe	Eliane AUDAU	18.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	Eric PROSPER	18.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} adjointe	Anne-Sophie LE PEN	18.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} adjointe	Nathalie LOUDON	18.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint	Jean- Marie MONDOT	18.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal Délégué	Laurence LEPINE	5.84% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Delphine SOSON : « A quels montants correspondent les taux » ?

Madame Le Maire répond que pour les adjoints il s'agit de 750 € brut et 235.25 € brut pour la conseillère municipale déléguée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte ces propositions et DECIDE de fixer les indemnités comme évoquées ci-dessus.

9. Commissions communales : Modification

EXPOSE DES MOTIFS

D8-06-2022

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil, et qu'en application de la délibération D2-05-2022 en date du 19 octobre 2022, fixant le nombre des membres composant les différentes commissions, il convient de modifier et de porter les commissions communales à 9 commissions permanentes comprenant chacune 8 membres (6 élus de la Majorité et 2 élus de la Minorité, hors Maire, président de droit) dont le détail suit :

- ✓ Commission Finances
- ✓ Commission Environnement, développement durable, économie locale, tourisme
- ✓ Commission Urbanisme, aménagement, voiries, réseaux
- ✓ Commission Travaux, services techniques
- ✓ Commission Camping, mouillages

- ✓ Commission Affaires scolaires, jeunesse et petite enfance
- ✓ Commission Affaires culturelles
- ✓ Commission Animation, associations, sports
- ✓ Commission Communication

Delphine SOSON demande quelle commission traite des questions de sécurité ?

Réponse : il n'y a pas de commission dédiée.

Isabelle LE PRIOL NOMAS et Philippe DELHAYE s'interrogent sur le retrait de la commission Affaires sociales et solidarités ?

Autonomie du CCAS ? Pourquoi pas de pilotage de la commune sur ces thématiques ?

S'en suivent des échanges autour de cette question.

Madame Le Maire considère au vu des divers échanges de l'Assemblée qu'il convient de maintenir cette commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER les 10 commissions permanentes comme proposé ci-dessous :

- ✓ Commission Finances
- ✓ Commission Environnement, développement durable, économie locale, tourisme
- ✓ Commission Urbanisme, aménagement, voiries, réseaux
- ✓ Commission Travaux, services techniques
- ✓ Commission Camping, mouillages
- ✓ Commission Affaires scolaires, jeunesse et petite enfance
- ✓ Commission Affaires culturelles
- ✓ Commission Animation, associations, sports
- ✓ Commission Communication
- ✓ Commission Affaires sociales et solidarités

10. Commissions communales : Election des membres les composant

EXPOSE DES MOTIFS

D9-06-20

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

VU la création des commissions municipales et le nombre des membres qui les composent,

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Le Maire informe l'assemblée que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret (article L2121-21 du CGCT). Elle rappelle que les conseillers municipaux peuvent décider à l'unanimité de voter à main levée pour l'élection des membres aux commissions communales. A défaut un vote à bulletin secret doit être organisé.

Si unanimité pour vote à main levée : après présentation des candidats de chaque commission, les élus lèvent la main pour procéder au vote

Si vote à bulletin secret :

Pour chaque commission, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Madame Le Maire présente les listes des différentes commissions

Michel LE RAY considère qu'il est sévèrement pénalisé : présence dans 1 seule commission puisqu'il cède sa place à Madame PINARD à la commission finances

Philippe DELHAYE : ne comprend pas les retraits de Michel LE RAY et Annie PINARD au vu de leurs compétences sur certaines commissions. « Illustration d'une certaine conception de l'action communale » = inquiétude

Michel LE RAY souhaite participer à la commission travaux qu'il considère en cohérence avec sa compétence intercommunale.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

En fonction des résultats, le Maire proclame les membres pour chacune des commissions :

Ont été élus à la majorité avec 12 VOTES POUR et 7 VOTES CONTRE

✓ Commission Finances

Madame Elisabeth SECHET, Madame Annie PINARD, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Eliane AUDAU, Madame Laetitia LOUESDON, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Monsieur Philippe DELHAYE

✓ Commission Environnement, développement durable, économie locale, tourisme

Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Madame Eliane AUDAU, Madame Laurence LEPINE, Madame Laetitia LOUESDON, Madame Annie PINARD, Monsieur Philippe DELHAYE, Monsieur Hadrien REYRE

✓ Commission Urbanisme, aménagement, voiries, réseaux

Madame Anne-Sophie LE PEN, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Monsieur Michel LE RAY, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Nolwenn MASSE LE PORT, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Hadrien REYRE, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS

✓ Commission Travaux, services techniques

Madame Eliane AUDAU, Monsieur Philippe KERZERHO, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Delphine SOSON, Monsieur Hadrien REYRE

✓ Commission Camping, mouillages

Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Anne-Sophie LE PEN, Madame Nolwenn MASSE LE PORT, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Monsieur Philippe DELHAYE

✓ Commission Affaires scolaires, jeunesse et petite enfance

Madame Anne-Sophie LE PEN, Madame Nathalie LOUDON, Madame Elisabeth SECHET, Madame Laurence LEPINE, Madame Laetitia LOUESDON, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Philippe DELHAYE, Madame Delphine SOSON

✓ Commission Affaires sociales, solidarité

Madame Eliane AUDAU, Madame Laurence LEPINE, Madame Annie PINARD, Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Hadrien REYRE, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS

✓ Commission Affaires culturelles

Madame Eliane AUDAU, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Madame Laurence LEPINE, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Annie PINARD, Monsieur MONDOT Jean-Marie, Madame Delphine SOSON, Monsieur Philippe DELHAYE

✓ Commission Animation, associations, sports

Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Olivier LE LAMER, Madame Laurence LEPINE, Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Laetitia LOUESDON, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Madame Delphine SOSON

✓ Commission Communication,

Madame Nathalie LOUDON, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Madame Laurence LEPINE, Madame Annie PINARD, Madame Nolwenn MASSE LE PORT, Madame Delphine SOSON, Monsieur Hadrien REYRE

11. Désignation des délégués aux autres instances communales

EXPOSE DES MOTIFS :

D10-06-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe qu'il convient de modifier et de désigner, suite aux événements survenus au sein du conseil municipal, les membres de certaines autres instances communales.

11-1 Commission d'Appel d'Offres :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 2121-21,
Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, élu le 15 mars 2020, le résultat des élections du 28 mai 2020 et du 5 décembre 2022 pour l'élection de son maire et la désignation de ses adjoints,

Considérant que suite aux modifications du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que le Maire ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'elle se compose de 3 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Madame le Maire demande que les listes de candidats lui soient déposées

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (liste "bloquée").

Titulaires :

- Madame Eliane AUDAU
- Madame Anne-Sophie LE PEN
- Monsieur Eric PROSPER

Suppléants :

- Madame Elisabeth SECHET
- Monsieur Jean-Marie MONDOT
- Madame Delphine SOSON

Madame le Maire précise que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L.2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée,

Ont été élus à l'unanimité avec 19 voix,

Titulaires

Madame Eliane AUDAU
Madame Anne-Sophie LE PEN
Monsieur Eric PROSPER

Suppléants

Madame Elisabeth SECHET
Monsieur Jean-Marie MONDOT
Madame Delphine SOSON

Etant observé que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

3° Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Madame le Maire précise que la désignation de l'ensemble des délégués qui va suivre se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L.2121-21 du CGCT).

12. Désignation des délégués aux autres instances intercommunales

EXPOSE DES MOTIFS :

D11-06-2022

Le Maire informe également qu'il est nécessaire de proposer des candidats auprès des différents syndicats et associations... et présente les désignations des délégués suite à ce remaniement.

Michel LE RAY est surpris par ces choix qui demandent une implication et une disponibilité importante
Et donne lecture du courrier du Président du Grand site.

Philippe DELHAYE qualifie ce choix d'erreur stratégique majeure en terme de compétence et de disponibilité
Annie PINARD insiste sur une disponibilité accrue : Réunion tous les 15 jours en ce qui concerne le Grand Site.

Delphine SOSON demande à ce que Madame le Maire puisse s'exprimer sur le choix de ces désignations.

Madame Le Maire précise que ces désignations sont en lien avec les délégations de ses adjoints notamment.

Philippe DELHAYE demande à la majorité « d'exprimer leur regard sur ce gâchis »

Anne-Sophie LE PEN soutient Nathalie LOUDON en précisant qu'elle est disponible et compétente

Echanges ente différents élus de la majorité et de la minorité.

Madame le Maire appelle à procéder au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée,

Ont été élus à la majorité avec 12 VOTES POUR ET 7 VOTES CONTRE,

12-1 SYNDICAT MIXTE EAU DU MORBIHAN

2 titulaires : Nathalie LOUDON et Nolwenn MASSE LE PORT

2 suppléants : Eliane AUDAU et Laurence LEPINE

Ont été élus à la majorité avec 12 VOTES POUR ET 7 VOTES CONTRE,

12-2 SYNDICAT MIXTE GRAND SITE GAVRES-QUIBERON

2 titulaires : Nathalie LOUDON et Pierre-Marie JOURDAN

1 suppléant : Eric PROSPER

Ont été élus à la majorité avec 13 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE,

12-4 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL :

1 membre titulaire : Eliane AUDAU

13. Désignation des délégués à divers organismes

EXPOSE DES MOTIFS :

D12-06-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée,

Ont été élus à l'unanimité,

13-1 COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE :

1 membre titulaire élu : Chantal LE BIHAN- LE PIOUFF

13-2 MORBIHAN ENERGIES :

2 titulaires : Eliane AUDAU et Jean-Marie MONDOT

13-3 USINE INCINERATION :

3 titulaires : Michel LE RAY, Chantal LE BIHAN- LE PIOUFF et Nathalie LOUDON

3 suppléants : Philippe DELHAYE, Pierre-Marie JOURDAN et Laurence LEPINE

2. FINANCES

1. Budget camping : Décision Modificative

EXPOSE DES MOTIFS :

D13-06-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative telle que présentée ci-dessous afin de financer les fournitures de petit équipement pour la rénovation des blocs sanitaires et le personnel intérimaire recruté pour faire face aux indisponibilités des agents du service technique (arrêts de travail et accident) et enregistrer les recettes supplémentaires du camping Municipal les Sables Blancs pour la saison 2022 : Budget « Campings » - Décision modificative n° 2022-04

FONCTIONNEMENT - COMPTES DEPENSES

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011 - 60632 : fournitures de petit équipement		30 000,00 €		
011- 6228 : divers		10 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		40 000,00 €		
70 - 703281 : Recettes Camping des Sables Blancs				40 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses				40 000,00 €
TOTAL		40 000,00 €		40 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE DE VALIDER la décision modificative telle que présentée ci-dessus au budget camping.

3. QUESTIONS DIVERSES

Quelques dates : salle du conseil municipal

Prochain CM le 13 décembre à 19h30

Réunion publique Forêt Domaniale et dunes grise le 7 décembre à 19h

Séance de travail urbanisme le 8 décembre à 19h

Quelques dates : Espace culturel

Marché de Noël : 18 décembre à partir de 14h

Réunion publique Modalités de concertation modification simplifiée du PLU « loi Elan » le 19 décembre à 19h

Vœux du Maire le 23 janvier 2023 à 18h30

Autres dates :

Arbre de Noël : Ecole NDF le 9 décembre et le 15 décembre pour l'école de l'Océan

Convention territoriale le 14 décembre à Quiberon

Les matières à soumettre au Conseil municipal étant épuisées, la séance est levée à 21h

Ont signé au registre les membres présents :